

17 août 2020



Destinataires : Clubs membres

De : Gymnastique Québec

Sujet : Clarification du mémo envoyé le 6 août 2020

Bonjour à tous,

À la suite du communiqué du 6 août dernier, plusieurs questionnements nous ont été adressés. Afin de s'assurer que tous aient la même compréhension, nous désirons apporter quelques clarifications en lien avec le port du masque et l'assistance manuelle.

GYMQC continue de mettre à jour les informations en suivant les recommandations de la [CNESST](#), de l'[INSPQ](#) et de la [Direction générale de la santé publique](#) (DGSP).

Il est important de comprendre que les règles établies par la santé publique pour la population sont différentes de celles qui s'appliquent lorsque vous avez un statut de travailleur au sens de la [Loi sur la santé et sécurité du travail](#).

Au sens de la loi, les clubs de gymnastique sont considérés comme des employeurs et l'ensemble de vos employés sont considérés comme des travailleurs. De ce fait, afin de les protéger, tous les clubs doivent se conformer aux directives émises par la [CNESST](#).

Les athlètes et les parents, n'étant pas des travailleurs, sont soumis aux directives de la santé publique. Dans tous les cas, la distanciation reste la mesure d'hygiène prioritaire ainsi que la désinfection des mains.

Depuis le 18 juillet 2020, le couvre-visage/masque de procédure est demandé pour toute personne âgée de 12 ans et plus dans les lieux publics, indépendamment de la distanciation. Cette protection doit être portée en tout temps dans les aires communes. La Direction du sport, du loisir et de l'activité physique du Ministère a émis une exception pour l'entraînement en milieu sportif.

Seuls les entraîneurs sont dans l'obligation de porter les protections si la distanciation n'est pas respectée. Pour les athlètes, les règles à suivre sont celles qui apparaissent dans le [Plan de relance](#) de Gymnastique Québec.

Lorsque les participants et athlètes sont dans le gymnase pour la période d'entraînement, le port du couvre-visage/masque de procédure n'est pas nécessaire*, mais les autres mesures énoncées telles la distanciation et l'hygiène doivent être respectées.

***Rappel : ACRO et RYTHMIQUE**

Le travail de groupe (**duo, trio, jusqu'à 5**) est maintenant possible selon les consignes suivantes :

- Les partenaires de travail doivent toujours rester les mêmes, en tout temps.
 - **Le rôle double n'est pas accepté.**

- Les athlètes doivent obligatoirement porter le masque de procédure lors du travail en groupe.
- Les athlètes doivent se désinfecter les mains avant et après chaque passage.

L'**entraîneur** est soumis aux règles de la [CNESST](#). Celui-ci devra suivre les règles des travailleurs et porter les protections prescrites **si la distanciation du 2 mètres n'est pas respectée**. À l'heure actuelle, [CNESST](#) stipule les protections suivantes:

1. Masque de procédure
Le couvre visage n'est pas accepté pour les travailleurs, car il n'est pas une protection homologuée et ne respecte pas nécessairement les critères et standards connus.
2. Lunettes de protection ou une visière pour une protection oculaire
En Gymnastique, la visière est peu recommandée due à son manque de maniabilité.

Si un entraîneur s'approche d'un athlète à moins de 2 mètres de distance ou planifie faire une assistance manuelle, il devra porter les protections requises.

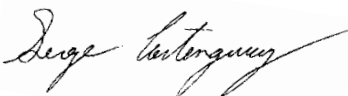
Pour votre information, si tous les participants portent un masque de procédure, la visière ou les lunettes de protection ne sont pas requises. C'est pour cette raison que certains secteurs de travail ne rendent pas le port de protection oculaire obligatoire. Cependant, comme les gymnastes ne doivent pas porter pas de masque de procédure en présence de l'entraîneur à moins de 2 mètres de distance, les entraîneurs doivent porter la protection oculaire.

Prendre note que les mesures d'urgence nécessitant une intervention rapide ne sont pas considérées par ce libellé et font partie de la gestion de risque.

Nous espérons avoir clarifié la situation.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questionnements

Cordialement,



Serge Castonguay
Directeur général
Gymnastique Québec